

# RÈGLEMENT CONCOURS SELFIE « #JAIMEMAVILLE »

## Article 1 – Organisateur :

Le service éducation de la Ville de Seclin, ci-dessous désignée par l'organisateur, située 60 rue Marx Dormoy à Seclin, organise un concours de selfies du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus dans les conditions ci-après définies.

## Article 2 - Objectif du concours :

L'objectif est d'inviter les Seclinois, jeunes et moins jeunes à "re" découvrir et faire découvrir leur ville. Sur le principe du selfie, le lieu où la photo sera prise devra être impérativement un lieu public sur Seclin.

Principe du jeu : Les participants sont invités à faire preuve d'originalité en réalisant un autoportrait dans un lieu identifiable de la ville de Seclin. Le selfie peut mettre en scène plusieurs personnes.

Le concours se déroule selon trois catégories :

- la nature (exemple : la voie verte, les parcs et jardins, ...)
- le patrimoine et street art (monuments et bâtiments historiques, art urbain,...)
- lieux insolites et fun (photo mise en scène, déguisement, créatif, ...)

## Article 3 – Annonce du Jeu Concours :

Ce jeu concours sera annoncé via la page Facebook et Instagram du Point Information Jeunesse (@pijseclin) de la ville de Seclin et relayé sur la page Facebook de la commune de Seclin.

## Article 4 - Dates du concours :

Le concours de selfies se déroulera du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

À partir du 20 septembre : lancement du concours, les participants pourront envoyer leur selfie en message privé sur la page Facebook et/ou Instagram du Point Information Jeunesse (@pijseclin) ou sur le l'adresse mail du PIJ : [pij@ville-seclin.fr](mailto:pij@ville-seclin.fr).

Du 20 au 29 septembre : les selfies seront publiés sur la page Facebook et Instagram du Point Information Jeunesse.

Le 30 septembre : annonce des gagnants.

## Article 5 - Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les seclinois, jeunes et moins jeunes. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Pour la participation des mineurs, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou des représentants légaux majeur est exigée (formulaire joint à ce règlement et à transmettre complété et signée lors de l'envoi de la photo).

Les gagnants devront justifier d'être bien l'auteur du selfie avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant son accord sur la participation de l'enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Chaque participant s'interdit de publier :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste, xénophobe, ... ;
- toute photographie diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- toute photographie ne respectant pas l'ordre public ;
- toute photographie contraire aux bonnes mœurs ;
- et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

L'organisateur se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les contrevenants.

Chaque participant peut envoyer une seule photo par thématique (nature, patrimoine et street art, lieux insolites et fun).

Il faudra ajouter au selfie lors de l'envoi :

- Pour quelle thématique il participe ;
- Ses coordonnées (Prénom, Nom, numéro de téléphone)
- Le lieu où la photo a été prise ;
- L'attestation parentale pour les participants mineurs.

**Les images ne respectant pas ces critères ne pourront être sélectionnées.**

## **Article 6 - Critères de sélection**

Les photos sélectionnées et publiées sur la page Facebook et Instagram du Point Information Jeunesse qui remporteront le plus de like (j'aime) seront désignées gagnantes.

Les photographies primées seront développées par la commune de Seclin et feront l'objet d'une exposition lors d'un évènement culturel organisé par la ville. Les auteurs des photographies primées seront informés de la sélection de leur œuvre.

## **Article 7 – Prix**

Les auteurs des photographies primées se verront attribuer des lots offerts par l'organisateur (places de cinéma, de bowling, bons cadeaux).

Le lot devra être accepté tel quel et ne pourra être échangé ou remboursé.

Si dans un délai de 15 jours calendaires après publication des résultats, le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain se verra attribué à un autre participant ou redeviendra automatiquement la propriété de l'Organisateur, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur et un rendez-vous sera pris pour l'attribution du lot.

## **Article 8 - Utilisation des photographies**

Les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu.

Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet et réseaux sociaux de la commune de Seclin ;
- sur les réseaux sociaux du Point Information Jeunesse de Seclin ;
- Sur le journal municipal de la commune ;
- Sur les différents supports de communication annuels de la commune (film rétrospectif, affiches, ...) ;
- Dans les médias locaux dans le cadre de la promotion des résultats du concours et de l'évènement.

### **Article 9 - Responsabilités**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément aux dispositions du règlement.

L'organisateur ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque à la messagerie ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la messagerie, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'organisateur ou tout autre bien ;
4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation ;

### **Article 10 – Données personnelles**

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur du concours à utiliser leurs noms, adresses et photos dans toutes manifestations publi-promotionnelles liées au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

### **Article 11 - le règlement**

En participant à ce concours, vous attesté avoir lu et accepté ce règlement. Il sera téléchargeable, ainsi que l'autorisation parentale si besoin sur la page de l'évènement.